

MAIRIE D'YMONVILLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le treize novembre à 20h30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent CASSONNET, Maire.**

DATE DE CONVOCATION	Le 9 novembre 2023
PRESENTS	Laurent CASSONNET, Frédéric COUDIERE, Fabien EUGENE, Kathy SUBILLEAU, Pascal CANARD, Ophélie DEROSIER, David KAMMER, Edouard BRETON, Laurent DELARUE, Joël BRULE, Bernard DECARRIERE
ABSENTS EXCUSES	
ABSENTS	
NOMBRE DE MEMBRES	En exercice 11 Présents 11 Votants 11
SECRETAIRE DE SEANCE	Mme Ophélie DEROSIER
SESSION	Ordinaire

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 septembre 2023
2. Expérimentation du Compte Financier Unique Vague 3 sur l'exercice 2023
3. Recensement de la population : création d'un poste d'agent recenseur
4. Désignation d'un référent déontologue
5. Cartographie Loi d'accélération des énergies renouvelables
6. Projet d'enfouissement réseaux aériens moyenne tension Rue de la Bêche
7. Sollicitation DETR 2023 : Enfouissement des réseaux aériens HTA Chemin de la Bêche
8. Sollicitation DETR 2023 : Renforcement du réseau AEP Rue du Saint Sacrement
9. Sollicitation SAIC 2023 : Renforcement du réseau AEP Rue du Saint Sacrement
10. Adhésion à la compétence Conseil Energétique développée par Energie Eure et Loir
11. Renouvellement convention Eure et Loir Ingénierie pour l'instruction du droit des sols
12. Tarif invités extérieurs repas des aînés 2023
13. Tarif 2024 Salle polyvalente et matériels
14. Tarif 2024 Service de l'eau
15. Tarif 2024 Cimetière communal
16. Ouverture budgétaire investissements 2024
17. Fonds d'aide aux jeunes 2023
18. Informations diverses
19. Clôture de séance

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance.
Ophélie DEROSIER accepte le poste.

1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2023

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu du conseil municipal du 4 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

2- EXPERIMENTATION COMPTE FINANCIER UNIQUE VAGUE 3 2023

Délibération 2023-11-01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Code des Juridictions Financières ;
Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de Finances pour 1963 ;
Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019 modifié par l'article 145 de la loi de finances pour 2023 permet à des collectivités d'expérimenter un Compte Financier Unique (CFU) ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur fondé sur le référentiel M57 ;

Vu la candidature de la commune d'Ymonville du 25 octobre 2021;

Vu l'arrêté en cours de signature des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation au titre de l'exercice 2023 et 2024 ;

Considérant que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 145 de la loi de finances pour 2023 permet à des collectivités d'expérimenter un Compte Financier Unique (CFU) pour une durée maximale de trois exercices budgétaires.

L'expérimentation a débuté en 2021 et se poursuivra jusqu'en 2023. Pendant la période d'expérimentation, le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives ;

Durant l'expérimentation, un CFU sera produit pour :

- le budget principal de la collectivité ;
- le budget annexe Eau suivi en M49

Considérant que la commune d'YMONVILLE valide les critères nécessaires pour expérimenter ce nouveau compte, c'est-à-dire d'utiliser la nomenclature M57 pour ses budgets et de dématérialiser ces documents budgétaires ;

Considérant la mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'Etat ciannexée à la présente délibération. Celle-ci a pour objet de préciser les conditions de mise en place et de son suivi ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après débat

- **ADOpte** les termes de la convention pour l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter de 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention d'application de cette expérimentation du compte financier unique (CFU) ainsi que tout documents se rapportant à cette affaire.

3- CREATION POSTE AGENT RECENSEUR : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024

Délibération 2023-11-02

Monsieur Le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes. Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population. Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste temporaire d'agent recenseur pour le recensement de la population 2024 et d'autoriser le Maire à nommer un agent pour pourvoir cet emploi ;
- **DECIDE** de fixer la rémunération forfaitaire d'un montant de 966 € Brut.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget 2024 aux chapitre et article prévus à cet effet.

4- DESIGNATION REFERENT DEONTOLOGUE

Délibération 2023-11-03B

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-1-1,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code pénal,

Considérant que tout élu peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles ont désigné aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,
- soit un collège, composé de personnes,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant la liste des référents déontologues proposée par l'AMF28,

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DESIGNE** Michel DEGOFTE, professeur en droit à l'université Cité, en tant que référent déontologue des élus locaux de la commune d'Ymonville,
- **PRECISE** que Michel DEGOFTE exercera ses missions jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026,
- **PRECISE** que Michel DEGOFTE percevra une indemnité fixée à 80.00 e TTC par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 et que les crédits seront ainsi ouverts au budget,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mission du référent déontologue de l'élu local avec Michel DEGOFFE jointe en annexe à la présente délibération,
- **PRECISE** que tout conseiller municipal pourra saisir Michel DEGOFFE et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus

5- CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Délibération 2023-11-04

Frédéric COUDIERE, Fabien EUGENE, Laurent DELARUE et Edouard BRETON ayant des intérêts personnels sur la zone, n'ont pas pris part au débat et à la présente délibération.

- Vu** la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,
- Vu** la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'article L. 100-1 du Code de l'Énergie, relatif à l'économie compétitive et riche en emplois, à la sécurité d'approvisionnement, au prix de l'énergie compétitif, à la préservation de la santé humaine et de l'environnement, et à la cohésion sociale et territoriale,
- Vu** le Code de l'Environnement,
- Vu** le Code de l'Urbanisme,

Considérant la volonté nationale d'accélérer le développement des énergies renouvelables, notamment l'énergie solaire, l'éolien et la méthanisation,

Considérant que l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables introduit la création, dans chaque commune française, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,

Considérant que ces zones d'accélération doivent ;

- présenter un potentiel permettant l'accélération de la production d'énergies renouvelables,
- contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement du Pays
- prévenir et maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts de protection de l'environnement
- être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée
- à l'exception des procédés de production en toiture, ne pas être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000
- être identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique prévu à l'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables.

Considérant que la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, permet aux communes de définir, après concertation du public déterminée librement, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter,

Considérant le « Porter à connaissance de l'État » concernant « l'Élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables »,

Considérant que les zones d'accélération identifiées par les communes et coordonnées par les communautés de communes sont arrêtées par le référent préfectoral de l'État, à l'échelle départementale,

Considérant les règles imposées aux documents d'urbanisme par les lois et règlements, et les orientations d'autres documents dits de rang supérieur,

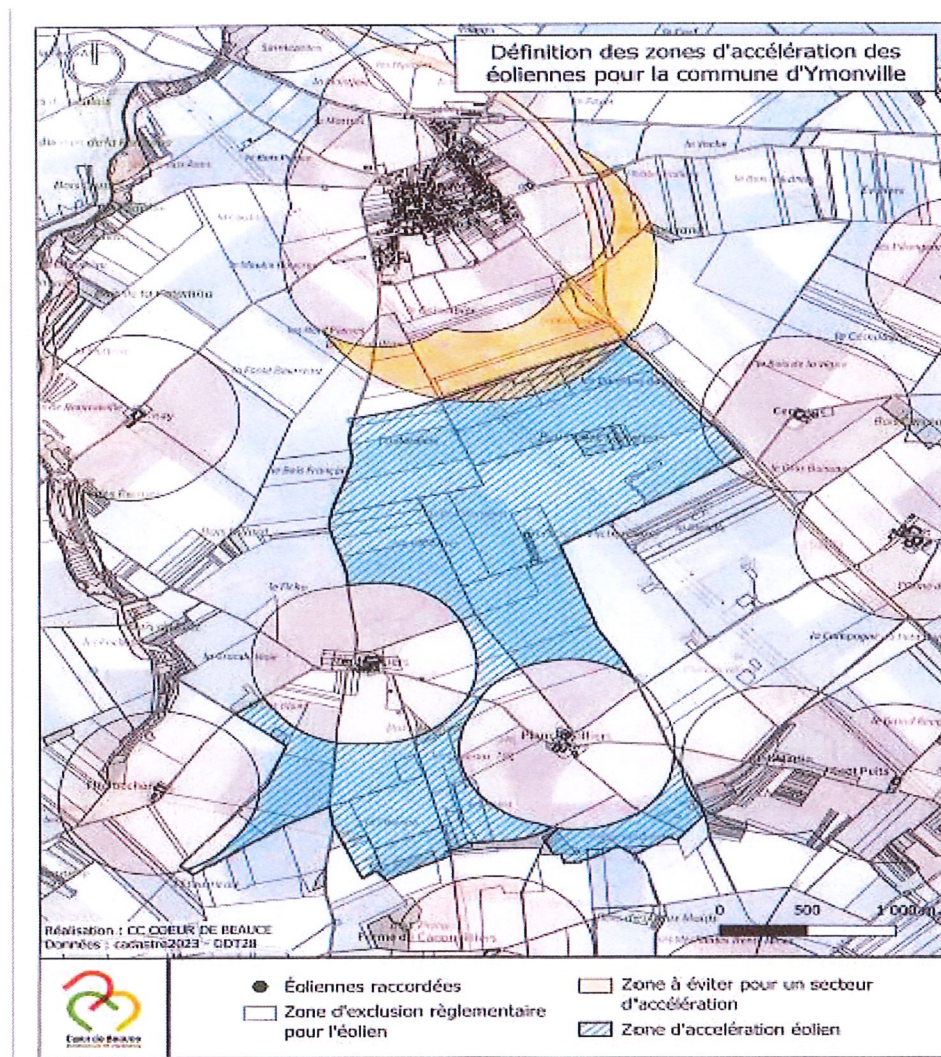
Considérant la concertation du public mise en place, à travers un affichage à la mairie, une publication sur le site internet communal et sur Panneau Pocket

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **ARRETE** la Cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ci-jointe.

- **DIT** que la présente Délibération sera transmise à M. le Président de la Communauté de communes Cœur de Beauce

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.



6- PROJET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS HTA CHEMIN DE LA BECHE

Délibération 2023-11-05

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens (moyenne tension) envisagé à CHEMIN DE LA BECHE à YMONVILLE, et précise que celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable d'ENERGIE Eure-et-Loir quant à sa programmation et à son financement pour 2023.

Il convient à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par ENERGIE Eure-et-Loir et qui se présente comme suit :

Exécution des travaux :

RESEAUX	Maitrise d'ouvrage	COUT estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER				
			ENERGIE Eure-et-Loir		collectivité		
Distribution Publique d'Électricité (Article L5212-26 du CGCT)	Environnement BT	ENERGIE Eure-et-Loir	- €	0%	- €	0%	- €
	Sécurisation BT	ENERGIE Eure-et-Loir	- €	0%	- €	0%	- €
	Modernisation HTA	ENERGIE Eure-et-Loir	100 000 €	75%	75 000 €	25%	25 000 €
TOTAL			100 000 €		75 000 €		25 000 €

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2023, et **s'engage** à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par ENERGIE Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de cette opération, et **s'engage** à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement.

7- SOLLICITATION DETR ET SAIC 2024 : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS HTA CHEMIN DE LA BECHE

Délibération 2023-11-06

Vu la délibération n° 2023-11-05 du 13 novembre 2023 du Conseil municipal, approuvant le projet de réalisation des travaux suivants : Enfouissement des réseaux aériens Moyenne tension Chemin de la Bêche

* Coût du projet : 25 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** à cet effet une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024
- **SOLLICITE** à cet effet une subvention au titre du Fonds départemental d'investissements 2024

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Subvention DETR (20 %)	5 000.00 €
Subvention FDI (30 %)	7 500.00 €
Autofinancement	12 500.00 €
Total HT	25 000.00 €

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est fin du premier semestre 2024

8- SOLLICITATION DETR ET SAIC 2024 : RENFORCEMENT RESEAU AEP RUE DU SAINT SACREMENT

Délibération 2023-11-07

Renforcement du réseau d'Alimentation Eau Potable Rue du Saint Sacrement

* Coût du projet : 11 553.75 € HT soit 13 864.50 € TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024
- **SOLLICITE** une subvention au titre des aides aux communes 2024 du Conseil Départemental d'Eure et Loir.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Subvention Départemental SAIC (20 %)	2 311.00 €
Subvention DETR (20 %)	2 311.00 €
Autofinancement	6 931.75 €
Total TTC	11 553.75 €

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est fin du premier semestre 2024

9- ADHESION A LA COMPETENTE CONSEIL ENERGETIQUE AUPRES D'ENERGIE EURE ET LOIR

Délibération 2023-11-08

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses énergétiques des collectivités représentent une part non négligeable de leur budget de fonctionnement.

A cet égard, soucieux d'aider ces dernières à mieux maîtriser leurs dépenses et leurs consommations d'énergie ainsi qu'à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, ENERGIE Eure-et-Loir a développé un service mutualisé de suivi énergétique des bâtiments publics. A travers l'intervention de conseillers spécialisés, ce service consiste globalement à :

- réaliser des études énergétiques sur le patrimoine bâti des communes,
- assurer un suivi (analyse des consommations et dépenses d'énergies, identification des dérives de consommation, optimisation des contrats, proposition d'actions de maîtrise de la demande en énergie, hiérarchisation des priorités...),

- accompagner techniquement et financièrement les projets de rénovation énergétique et développer les énergies renouvelables,
- sensibiliser les élus, les agents et les utilisateurs de locaux à l'efficacité et à la sobriété énergétique.

Dans ce cadre, le partenariat proposé par ENERGIE Eure-et-Loir permet aux communes de bénéficier d'une assistance technique durable et de les aider à construire une véritable stratégie énergétique applicable à leur patrimoine.

En accord avec ces propositions, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune, à la date du 1^{er} janvier 2024, à la compétence Conseil énergétique développée par ENERGIE Eure-et-Loir.
- **APPROUVE** le règlement de service élaboré à cet effet par ENERGIE Eure-et-Loir, lequel précise les modalités d'exercice de la compétence.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION EURE ET LOIR INGENIERIE POUR L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

Délibération 2023-11-09

Vu les dispositions de l'article L422-1 a) du code de l'urbanisme en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

Considérant qu'en application de l'article 134 de la loi ALUR la commune ne peut plus depuis le 1er janvier 2017, bénéficier des services de l'Etat pour l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme

Considérant que l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessite pour la commune de s'entourer de moyens pour instruire les demandes et dossiers correspondants,

Considérant qu'en application des articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme, une commune, compétente en matière d'urbanisme, peut charger une agence départementale créée en application de l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales, d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Considérant que Eure-et-Loir Ingénierie a créé un service d'instruction des autorisations de droit des sols par délibération du Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2014,

Considérant que pour des raisons tenant tant à la sécurité juridique des actes en question qu'au coût excessif que représenterait la création d'un tel service pour la commune ou la Communauté de Communes, il convient de se rapprocher du service d'ELI,

Considérant que les modalités de réalisation de l'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme, ainsi que celles relatives au remboursement par la commune de la prestation doivent être définies par convention.

Considérant que la commune est adhérente au service depuis le 1^{er} janvier 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec le service instruction des autorisations de droit des sols d'ELI,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention en optant pour l'option 2,
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par ELI pour la réalisation de cette prestation et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

11- TARIF REPAS DES AINES 2023

Délibération 2023-11-10

Monsieur le Maire rappelle que le repas des aînés a lieu le samedi 9 décembre 2023 à la salle des fêtes d'Ymonville.

Le repas des aînés est offert à toutes personnes âgées de plus de 70 ans et inscrites sur la liste électorale de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** que le tarif des accompagnant(e)s est de 20 € ;
- **DECIDE** que le tarif des personnes extérieures est de 45 €.

12- TARIF SALLE POLYVALENTE ET MATERIELS

Délibération 2023-11-11

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revoir les tarifs des locations de la salle des fêtes et du matériel à partir du 1^{er} janvier 2024.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer les tarifs à partir du 1^{er} janvier 2024 suivant le tableau en annexe

Tableau annexé à la délibération n° 2023-11-11 du 13 novembre 2023

LOCATIONS DE LA SALLE POLYVALENTE ET MATERIELS				
Tarifs en vigueur à partir du 1er janvier 2024				
en €	SALLE DES FETES			
	sans chauffage		avec chauffage *	
	commune	hors commune	commune	hors commune
CAUTION 1 500 €				
Forfait Week-end (Sans location du Bar)	400,00	600,00	550,00	750,00
Forfait Week-end (Avec location du Bar)	450,00	650,00	600,00	800,00
vin d'honneur	150,00	200,00	200,00	250,00
assemblée générale	0,00	200,00	0,00	250,00
réunion d'association	0,00	200,00	0,00	250,00
réunion professionnelle	350,00	350,00	450,00	450,00

Si des dégradations en tout genre se sont déroulées, les frais de nettoyage et de réparations seront déduits du montant de la caution.
 * Le chauffage est obligatoire du 1er novembre au 31 mars

Location du matériel : (Caution de 50 €)	
chaises grises :	0,30 € la chaise
tables de 4 mètres	9,50 € la table
tables de 1,60 mètres	6,00 € la table
tables ovales (12 personnes)	14,00 € la table
chaises vertes	gratuit
Livraison	15,00 € FORFAIT

13- TARIF SERVICE DE L'EAU

Délibération 2023-11-12

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs du service de l'eau pour l'année 2024, à savoir :

PRIX DE L'EAU	TARIFS 2024
Prix du m3	1.20 €
ABONNEMENT AUX SERVICES	
Alimentation Section de 15 mm	13.50 €
Alimentation Section de 20 mm	15.50 €
Alimentation Section de 25 mm	20.00 €
Alimentation Section de 30 mm	23.50 €
Alimentation Section de 40 mm	35.00 €
Alimentation Section de 50 mm	43.50 €
BRANCHEMENT	2 300.00 € jusqu'à 6 mètres
	180 € pour chaque mètre supplémentaire

Après débat, le conseil Municipal, à l'unanimité,
 - **ACCEPTE** les tarifs du service de l'eau pour l'année 2024

14- TARIF CONCESSIONS CIMETIERE COMMUNAL

Délibération 2023-11-13

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revoir les tarifs des concessions dans le cimetière communal à partir du 1^{er} janvier 2024, à savoir :

	TARIFS 2024
CONCESSION TRENTENAIRE	500 €
CONCESSION CINQUANTENAIRE	650 €
CAVURNE TRENTENAIRE (60 x 60 cms)	600 €

Après débat, le conseil Municipal, à l'unanimité,
 - **ACCEPTE** les tarifs des concessions dans le cimetière communal à partir du 1^{er} janvier 2024.

15- OUVERTURE BUDGETAIRE INVESTISSEMENTS 2024

Délibération 2023-11-14

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour qu'il l'autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les budgets 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023.

BUDGET COMMUNE			BUDGET EAU		
Chapitre	BP 2023	1/4 Crédits	Chapitre	BP 2023	1/4 Crédits
204	60 970.00 €	15 242.50 €	21	235 918.00 €	58 979.50 €
21	261 031.00 €	65 257.75 €			

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

16- FONDS AIDES AUX JEUNES 2023

Délibération 2023-11-15

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes 2023. Le Conseil Départemental sollicite une participation de la commune afin d'aider les jeunes en difficulté.

Le Conseil Municipal, **REJETTE**, à l'unanimité, la demande de participation au Fonds d'Aide aux Jeunes 2023.

17- INFORMATIONS DIVERSES

↳ Monsieur le Maire informe de l'acquisition d'un nouveau réfrigérateur pour le bar de la salle des fêtes. De plus, il va consulter deux fournisseurs pour l'achat d'un lave-vaisselle.

↳ ATC France

Monsieur le Maire informe avoir reçu un avenant concernant la convention pour l'occupation du sol dans le cadre de l'implantation de l'antenne ORANGE sur la parcelle A 1201 (Rue de Moutiers). Principal intérêt : revalorisation de l'indexation à 2 % par an. Rappel de la valeur 2023 2 081 €.

↳ Avancement des travaux

* Réfection couvertures Mairie / SMA / Arsenal

Les travaux de couverture sur le bloc bâtiment mairie, arsenal, salle multi-activités sont à ce jour estimés à 80 %. Fin des travaux prévus courant semaine 47.

* Enfouissement réseau HTA :

La dépose des poteaux reste à réaliser. Le nouveau réseau est en service.

↳ Travaux de voiries Rues de la Pierre Levée et des Ecoles

Les travaux de voiries sont terminés.

↳ Fonds de concours inversé

Monsieur le maire fait part de la délibération votée en conseil communautaire le lundi 6 novembre 2023 concernant la mise en place d'un fonds de concours. Dans le troisième paragraphe de son règlement est stipulé le fonds de concours inversé. Celui-ci s'appliquera à la commune d'Ymonville lors de l'opération « Construction d'un terrain de football synthétique ». Une participation financière sera donc demandée à la commune.

↳ Free Party du 11 et 12 novembre 2023

Monsieur le maire informe qu'une Free Party a eu lieu sur le site de la vallée de Rosay ce week-end. Les forces de l'ordre, sous contrôle du sous-préfet d'Eure et loir, ont maîtrisé l'évolution en effectuant de nombreux contrôles. Il a été constaté de nombreuses dégradations des chemins d'accès. Quelle suite à donner pour obtenir des indemnités. La question sera posée à la Préfecture.

13- TOUR DE TABLE

Pascal CANARD demande la dissolution de l'Association Tennis d'Ymonville. (N'ayant plus d'activité depuis plusieurs années). Monsieur le maire accepte et demande à ce que le reste de trésorerie soit versé à la commune d'Ymonville. La secrétaire de mairie se charge de prendre contact avec le SGC de Châteaudun pour les modalités.

Joël BRULE signale le débordement de plusieurs haies végétalisés sur le domaine public. Monsieur le maire se charge de prévenir les administrés concernés.

Joël BRULE s'inquiète de l'éboulement continue du bâtiment Rue du haut Chemin cadastré section D n° 155. Monsieur le Maire précise qu'un arrêté de péril pour sa démolition sera pris prochainement.

David KAMMER informe la détérioration d'un coffret électrique Chemin de la Corne. Monsieur le Maire se charge de prévenir ENEDIS.

Kathy SUBILLEAU informe la prolongation de l'association Familles Rurales pour 2024 afin d'évaluer la possibilité d'une reprise d'activités pour le centre aéré.

Kathy SUBILLEAU informe de sa participation à l'assemblée générale du SSIAD le jeudi 16 novembre.

14- CLOTURE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h10.

Procès-Verbal approuvé en séance du **19 DEC. 2023**

Le Maire
Laurent CASSONNET



La secrétaire de séance
Ophélie DEROSIER

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Ophélie Derosier', is written over a horizontal line.